

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le Neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

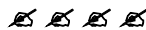
Date de convocation : 03.06.2016.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, HERPIN Jean-François, TROQUIER Mariel, HERBRETEAU Chantal, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, POIRAUD Jacques, BARBE Olivier, DREILLARD Bruno, TESSIER Michel, BARREAU Carine, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, DUFRESNE Françoise, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, NDIAYE Delphine.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOU pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. ROCHEREAU Fredy qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. TESSIER Michel.



M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à valider le compte rendu de la dernière séance, soit celle du 28 avril 2016.

Certains élus interviennent :

- M. Ganachaud Thierry, considérant que le compte rendu est transmis trop tardivement, déclare qu'il ne le vote pas.

- Mme Lucas Vanessa, considérant qu'elle a sollicité communication de l'enregistrement sonore de la réunion du 28 avril et que sa demande n'a pas été satisfaite, déclare qu'elle ne vote pas le compte rendu. Elle demande quelle est la raison de cette non-transmission ? Mr le Maire lui indique qu'il n'est plus en possession de cet enregistrement.

Le Conseil municipal vote le compte rendu de la séance du 28 avril 2016 comme suit :

Votants = 37. Abstentions = 6. Pour approbation = 31.

M. le Maire constate en outre qu'aucun élu n'est opposé à l'enregistrement sonore de la présente séance.



Mr Batiot, Maire, rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance :

I – FINANCES

- 1) – Subventions et participations communales de fonctionnement : Délibération portant vote des subventions et participations scolaire, enfance, jeunesse, attribuées par la commune Rives de l'Yon – au titre de l'année 2016.
- 2) – Subvention et participations communales de fonctionnement : Délibération portant vote des subventions de fonctionnement attribuées par la commune Rives de l'Yon, aux associations, au titre de l'année 2016.
- 3) – Budget principal « commune » – Année 2016 : Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- 4) – Marchés publics et avenants : Délibération validant l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS, concernant des travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) - Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Délibération validant sa constitution.
- 2) - Commande publique : Délibération validant la constitution d'un groupe d'élus en charge du suivi des consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics.
- 3) – Le Conseil municipal : Après démission de certains membres du conseil municipal et installation dans leurs fonctions de nouveaux élus, délibération validant leur présence au sein de diverses commissions communales.
- 4) - Partenariat et validation de conventions : a) 3 conventions « Eco-pâturage » avec mise à disposition de parcelles au profit de la Sté « la ferme au bois gourmand » , de la Sté « COSMETANE » et de l'association « Grelinette et Marochon », b) convention avec la Poste pour l'attribution de numéros de maisons dans des villages, commune déléguée de St Florent-des-Bois.
- 5) – Délibération portant choix de noms de rues au sein du lotissement du Champ Vairé, commune déléguée de St Florent-des-Bois
- 6) – Délibération portant validation de l'organisation des TAP (Temps Activités Périscolaires) au niveau de l'école publique de la Vallée de l'Yon, pour l'année scolaire 2016-2017 et validation de l'avenant au PEDT (Projet Educatif Territorial) en découlant.
- 7) – Délibération validant l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).
- 8) - Délibération validant un projet de convention pour la mise à disposition du véhicule Renault Trafic.
- 9) – Délibération portant motion de soutien à la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024.

III – INTERCOMMUNALITÉ

- 1) – Délibération portant désignations de délégués au sein de diverses instances intercommunales et associations :
 - A. 2 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (*SIAEP de la Vallée du Marillet et SIAEP Plaine et Graon*),
 - B. Mission Locale du Pays Yonnais,
 - C. Association Intermédiaire de la Vallée de l'Yon (AIDVY),
 - D. Job Insertion,
 - E. Correspondant Clic Entour'âge.
- 2) - Communauté d'agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant la convention de prestations à passer entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune Rives de l'Yon, à compter du 1^{er} janvier 2016, convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- 3) – Communauté d'agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération portant avis de la commune sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Roche-sur-Yon Agglomération.

- 4) – Syndicat mixte Yon et Vie : Délibération validant l'acquisition de véhicules et vélos électriques et sollicitant la subvention TEPC (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte).

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) – Rapport des délégations du Maire.
2) – Commissions communales et intercommunales : comptes rendus succincts.

DE2016-06-049

Subventions et participations communales de fonctionnement : Délibération portant vote des subventions et participations, scolaire, enfance, jeunesse, attribuées par la commune Rives de l'Yon, - au titre de l'année 2016.

Mr le Maire précise :

La commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 23 mai 2016, a procédé à l'étude des demandes de subventions et participations formulées dans les domaines scolaire, enfance et jeunesse, auprès de la commune RIVES DE L'YON, au titre de l'année 2016.

Il donne la parole à Mme Barreau Carine, Adjointe, afin qu'elle rende compte des travaux de la commission sur ce dossier.

Elle indique que la commission a arrêté les propositions de subventions et participations, au titre de l'année 2016, telles que détaillées dans le tableau figurant ci-dessous.

A – Subventions :

Centres de formation : ESFORA La Roche-sur-Yon, CFA Saint-Michel-Mont-Mercure, AFORBAT La Roche-sur-Yon, BTP CFA Loire-Atlantique (Saint-Herblain), Maison Familiale Venansault, Maison Familiale Bournezeau, CFA Nature, Maison Familiale La Mothe-Achard, IFACOM La Ferrière, Maison Familiale l'Herbergement, IME Les Terres Noires, Maison Familiale les Herbiers.	Par élève de Rives de l'Yon scolarisé dans ces établissements.	35,00 € /E.
OGEC de l'école Notre Dame et OGEC DE l'école St Sauveur : Fournitures scolaires payables trimestriellement.	Par enfant de Rives de l'Yon	31,00 €/E.
Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent	Par repas, par enfant habitant Rives de l'Yon	1,30 €/R/E.
	Par repas, par stagiaire	2,20 €/R/S.
Restauration scolaire intercommunale Le Tablier/Chaillé	Par repas, par enfant habitant Rives de l'Yon	0,93 € /R/E/
Ecole de la Vallée de l'Yon	classe découverte 2015-2016	990,00 €
Association classe nature	Classe découverte 2015-2016	657,00 €
Ecole maternelle et élémentaire F. Dolto – Coopérative	Projets culturels 2015-2016	1 300,00 €
Ecole Notre Dame – OGEC Notre-Dame	Projets culturels 2015-2016	800,00 €
Ecole maternelle et élémentaire F. Dolto – Coopérative Ecole de la Vallée de l'Yon – coopérative Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame Ecole Saint-Sauveur – OGEC St-Sauveur	Projets culturels et classes découvertes à partir du 1^{er} septembre 2016 Par jour et par enfant de Rives de l'Yon	7,00 €/J/E
Association Classe Nature	Classe découverte à partir du 1 ^{er} septembre 2016, par jour et par enfant de Rives de l'Yon	7,00 €/J/E

Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame	Participation convention élèves extérieurs (liste de 2010) <i>Du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016</i>	555.23 €
Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame	Participation convention élèves extérieurs (liste de 2010) <i>Du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016</i>	559.00 €

B – Participations (Prises en charge directes) :

Ecoles Publiques F. Dolto et Vallée de l'Yon : Petit matériel et transport	Par enfant de Rives de l'Yon	30,00 €/E.
Ecoles Publiques et Privés Rives de l'Yon : Fournitures scolaires	Par enfant de Rives de l'Yon	31.00 €/E.

- **Considérant les propositions faites par la commission communale « Vie scolaire, périscolaire » en matière de subventions et participations communales scolaires, au titre de l'année 2016,**
- **Considérant l'inscription de crédits suffisants au budget principal « commune » - Année 2016,**

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **Valide les subventions et participations communales scolaires attribuées par la commune Rives de l'Yon, au titre de l'année 2016, telles que figurant sur le tableau ci-dessous.**

A – Subventions :

Centres de formation : ESFORA La Roche-sur-Yon, CFA Saint-Michel-Mont-Mercure, AFORBAT La Roche-sur-Yon, BTP CFA Loire-Atlantique (Saint-Herblain), Maison Familiale Venansault, Maison Familiale Bournezeau, CFA Nature, Maison Familiale La Mothe-Achard, IFACOM La Ferrière, Maison Familiale l'Herbergement, IME Les Terres Noires, Maison Familiale les Herbiers.	Par élève de Rives de l'Yon scolarisé dans ces établissements.	35,00 € /E.
OGEC de l'école Notre Dame et OGEC DE l'école St Sauveur : Fournitures scolaires payables trimestriellement.	Par enfant de Rives de l'Yon	31,00 €/E.
Ecole de la Vallée de l'Yon	classe découverte 2015-2016	990,00 €
Association classe nature	Classe découverte 2015-2016	657,00 €
Ecole maternelle et élémentaire F. Dolto – Coopérative	Projets culturels 2015-2016	1 300,00 €
Ecole Notre Dame – OGEC Notre-Dame	Projets culturels 2015-2016	800,00 €
Ecole maternelle et élémentaire F. Dolto – Coopérative Ecole de la Vallée de l'Yon – coopérative Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame Ecole Saint-Sauveur – OGEC St-Sauveur	Projets culturels et classes découvertes à partir du 1^{er} septembre 2016 Par jour et par enfant de Rives de l'Yon	7,00 €/J/E
Association Classe Nature	Classe découverte à partir du 1 ^{er} septembre 2016, par jour et par enfant de Rives de l'Yon	7,00 €/J/E
Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame	Participation convention élèves extérieurs (liste de 2010) <i>Du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016</i>	555.23 €
Ecole Notre-Dame – OGEC Notre-Dame	Participation convention élèves extérieurs (liste de 2010) <i>Du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016</i>	559.00 €

B – Participations (Prises en charge directes) :

Ecoles Publiques F. Dolto et Vallée de l'Yon : Petit matériel et transport	Par enfant de Rives de l'Yon	30,00 €/E.
Ecoles Publiques et Privés Rives de l'Yon : Fournitures scolaires	Par enfant de Rives de l'Yon	31.00 €/E.

Considérant que parmi les propositions faites par la commission communale, **le vote de deux subventions est reporté**, dans l'attente d'une étude plus globale. Il s'agit des subventions relatives à la restauration scolaire, soit :

- 1/ Subvention à verser au Comité de gestion de la restauration scolaire de St Florent.
- 2/ Subvention à verser au Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) – Chaillé/Le Tablier.

- **Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.**

DE2016-06-050

Subventions et participations communales de fonctionnement : Délibération portant vote des subventions de fonctionnement attribuées par la commune Rives de l'Yon, aux associations, au titre de l'année 2016.

Mr le Maire précise :

La commission communale « Vie associative, enfance, jeunesse », réunie le 1^{er} juin 2016, a procédé à l'étude des demandes de subventions et participations formulées par les associations, auprès de la commune RIVES DE L'YON, au titre de l'année 2016.

Mr le Maire donne la parole à Mme BEAUPEU Laurence, Adjointe, afin qu'elle rende compte des travaux de la commission sur ce dossier.

Celle-ci indique que la commission a arrêté ses propositions de subventions et participations, au titre de l'année 2016, et au profit des associations, telles que détaillées dans le tableau figurant ci-dessous.

I – Subventions de fonctionnement

Amicale des Chasseurs - Saint-Florent-des-Bois	200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Saint-Florent-des-Bois	500,00 €
Amicale des Retraités - Saint-Florent-des-Bois	150,00 €
Amicale Laïque – Chaillé-sous-les-Ormeaux (avec section théâtre)	250,00 €
Amicale Laïque – Ecole de musique, Chaillé-sous-les-Ormeaux	350,00 €
APEL Ecole Notre-Dame	350,00 €
Association des Agriculteurs	150,00 €
CATM – Anciens combattants – Chaillé-sous-les-Ormeaux	180,00 €
Comité des Fêtes – Chaillé-sous-les-Ormeaux	380,00 €
Comité de gestion du Matériel Associatif	325,00€
Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers	250,00 €
Créatitudes	120,00 €
Fol'Avaine	250,00 €
ACLE Foyer des Jeunes	100,00 €
Music Ad Lib'	400,00 €
SASF	770,00 €
SATAF (Théâtre)	100,00 €
Société de Chasse - Chaillé-sous-les-Ormeaux	80,00 €

« Saint Florent de France »	400,00 €
-----------------------------	----------

II – Subventions Enfance jeunesse et loisirs

Enfants de Rives de l'Yon participant aux activités et aux séjours de vacances du Centre de Loisirs et du Foyer des Jeunes	Sans hébergement (<i>par jour et par enfant</i>)	1,50 €/J/E
	Avec hébergement (<i>par jour et par enfant</i>) pendant les vacances scolaires	7,00 €/J/E
Récré aux bois (Accueil de loisirs)	Subvention encadrement	16 509,00 €
Récré aux bois (Accueil de loisirs)	Subvention d'accompagnement	13 500,00 €
Music Ad'Lib (Ecole de musique) Amicale Laïque - Ecole de musique/Chaillé-sous-les-Ormeaux	Par élève mineur de Rives de l'Yon	31,00 €/E

III – Subventions exceptionnelles et d'animation

Subventions exceptionnelles

MFR Saint-Florent-des-Bois	Animation marché Noël - 2015 Elèves BTS	200,00 €
----------------------------	--------------------------------------------	----------

Soutien aux activités culturelles

SATAF (Théâtre)	Spectacle gratuit pour les enfants	150,00 €
Récré aux bois	AM Jeux	200,00 €

- **Considérant les propositions faites par la commission communale « Vie associative, Enfance, Jeunesse » en matière de subventions communales de fonctionnement attribuées aux associations, au titre de l'année 2016,**
- **Considérant l'inscription de crédits suffisants au budget principal « commune » - Année 2016,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide, par un vote, les subventions et participations communales de fonctionnement attribuées par la commune Rives de l'Yon, au titre de l'année 2016, au profit des associations, telles que proposées par la commission communale, conformément au tableau ci-dessus.**

**Résultat du vote : 3 élus ne participent pas au vote car concernés par l'une ou l'autre des associations ou organismes bénéficiaires (Il s'agit de : M. Poiraud Jacques, M. Imbert Jean-Pierre, Mme Barkan Emmanuelle).
 Votants = 34 ; Contre l'adoption du tableau des subventions tel que présenté = 3 ; POUR l'adoption du tableau de subventions tel que présenté = 31 voix.**

- **Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.**

DE2016-06-051

Budget principal « commune » - Année 2016 : Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Mr le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un

plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Mr le Maire donne la parole à M. Tessier Michel, adjoint, afin qu'il présente ce dossier et rende compte des travaux de la commission.

Celui-ci :

- Expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum pour l'année civile.
- Précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes : Crédit Agricole, Crédit Mutuel (pas de produit à proposer, correspondant à une ligne de trésorerie), Banque Postale, Caisse d'Epargne (pas de réponse).
- Détaille les 2 offres réceptionnées comme suit :
-

	Crédit Agricole	Banque Postale
Durée	1 an	1 an
Taux	1.20 % + Euribor 1 mois, Soit : 1.20 % - 0.34 % = 0.86 %	1.10 % + Eonia (-0.338 %), Le taux appliqué ne sera jamais négatif, au mini la marge sera appliquée.
Frais de dossier	400.00 €	/
Commission d'engagement	0.20 %, soit 400.00 €	0.205 %, soit 400.00 €
Commission de non utilisation	/	0.100 % du montant non utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000,00 €, pour une durée de un an.**
- **décide de demander, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, l'attribution d'une ouverture de crédit aux conditions financières proposées :**
 - * **montant = 200 000 €,**
 - * **Taux Euribor 1 mois + 1.20 %,**
 - * **Commission d'engagement = 0.20 %,**
 - * **Frais de dossier = 400 €,**
 - * **Paiement des intérêts = à fin de chaque trimestre civil,**
 - * **Les utilisations de ces fonds seront remboursées au gré de la commune.**
- **Prend l'engagement d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.**
- **Prend l'engagement pendant la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.**
- **Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

Résultat du vote : M. Betou ne participe pas au vote car concerné par ce dossier. Votants = 36. Pour l'approbation d'une ligne de trésorerie telle que détaillée ci-dessus = 36.

Mme Lucas Vanessa, conseillère municipale, tient à faire remarquer qu'elle ne s'oppose pas à l'ouverture d'une ligne de trésorerie mais considère que le choix de l'organisme bancaire en découlant ne figure pas expressément dans l'ordre du jour de la réunion. Mais elle assure qu'elle ne compte pas le contester.

DE2016-06-052

Marchés publics et avenants : Délibération validant l'avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS, concernant les travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Ce dossier concernant la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, Monsieur le Maire donne la parole à M. Dreillard Bruno, Maire délégué et adjoint, afin qu'il en expose l'argumentaire.

M. Dreillard Bruno expose :

Concernant **les travaux d'aménagement du parking de la mairie** sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

Considérant la nécessité de réajuster un certain nombre de postes de dépenses intégrés dans le marché de travaux VRD (Voirie et réseaux divers) passé entre la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux et l'entreprise Colas Centre Ouest de la Roche-sur-Yon, réajustements portant sur des moins-values et également sur des plus-values,

Il convient de modifier en conséquence le montant initial dudit lot comme suit :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Montant de l'avenant HT	% de l'acte par rapport au montant initial	Nouveau montant HT Du marché
Avenant n° 1	2 035.65 €	+ 3.24 %	64 739.25 €

Rappel montant initial du marché = 62 703.60 € HT.

Détail des moins-values et des plus-values :

a – travaux en moins-values pour un montant de 8 883.10 € HT détaillés comme suit :

Désignation	Montant HT
Bande d'éveil à la vigilance podo-tactile – Largeur 42cm	- 309.00 €
Panneau d'information type icaro de chez métalco en finition inox	- 6 206.40 €
Banc, type prima escofet	- 1 780.60 €
Potelet simple en acier avec fourreau d'amovibilité	- 587.10 €
Moins-value totale HT	- 8 883.10 €

b – travaux en plus-values pour un montant de 10 918.75 € HT détaillés comme suit :

Désignation	Montant HT
Panneau vitrine double avec poteau 1050 x 1800	3 200.00 €
Banc ligne stockholm (Buton)	2 400.00 €
Reprise des réseaux EU sur bâtiment existant	1 968.75 €
Démolition du regard existant et fourniture et mise à la cote de regards remplissables 1m x 2m	1 850.00 €
Enrochement en pied de talus	1 500.00 €
Plus-value totale HT	10 918.75 €

Cette présentation terminée, Mr le Maire invite le Conseil municipal, à valider :

1/ l'avenant n°1 du marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement du parking de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux, avenant s'établissant à : 2 035.65 € HT,

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide l'avenant n°1 du marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement du parking de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux, avenant s'établissant à : 2 035.65 € HT,
- Charge Mr le Maire de signer les documents qui en découlent.

DE2016-06-053

Commission d'appel d'offres (CAO) : Délibération validant sa constitution.

Mr le Maire précise :

- **Rôle de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

► **Sa composition. Extrait de l'article 22 du Code des Marchés Publics :**

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

➤ **Considérant l'exposé sus visé, détaillant le rôle d'une commission d'appel d'offres, sa composition, les modalités de l'élection de ses membres,**

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'**élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), élection à la proportionnelle au plus fort reste**, en précisant que le Maire en est le président de droit.

Mr le Maire lance un appel à candidatures de listes (pour les 5 membres). Il communique la candidature d'une liste comme suit :

- **► UNIQUE Liste « Dreillard Bruno », composée des candidats suivants :**

- 1 – M. Dreillard Bruno,
- 2 – M. Rochereau Fredy,
- 3 – M. Imbert Jean-Pierre,
- 4 – M. Tessier Michel,
- 5 – M. Canteneur Eric.

Un bureau de vote est constitué ayant pour membres : Mme Lièvre Jeanne, Mme Landais Virginie, M. Chêne Aurélien.

Il est procédé à l'élection et au dépouillement des votes.

→ Résultat du vote : Votants = 37, Bulletins nuls = 2, Suffrages exprimés = 35, majorité absolue = 18.

Ont obtenu, au terme du 1^{er} tour de scrutin :

- **Liste unique « Dreillard Bruno » = 35 voix.**

Ainsi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour du scrutin, Sont en conséquence déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

- 1 – M. Dreillard Bruno,
- 2 – M. Rochereau Fredy,
- 3 – M. Imbert Jean-Pierre,
- 4 – M. Tessier Michel,
- 5 – M. Canteneur Eric.

DE2016-06-054

Commande publique : Délibération validant la constitution d'un groupe d'élus en charge du suivi des consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics.

Mme Lucas Vanessa, conseillère municipale, s'est absentée de la salle de réunion et ne participe donc pas à cette décision.

Mr le Maire précise : La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'organisme public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'organisme doit appliquer des règles de publicité qui varient aussi en fonction de l'organisme (collectivité, État, etc.), de la valeur et de l'objet de l'achat.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un groupe de travail constitué d'élus qui aurait pour mission de suivre les consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics, pour les consultations inférieures à un certain montant.

Ce groupe de travail serait constitué de 9 membres sans compter le Maire, membre de droit, et 6 membres appartenant aux listes majoritaires ainsi que 3 membres issus des listes minoritaires.

Sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Décide de mettre en place un groupe de travail constitué d'élus qui aurait pour mission de suivre les consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics, pour les consultations inférieures à un certain montant.**
- **Fixe la composition de ce groupe de travail comme suit : 9 membres sans le Maire, dont 6 membres appartenant aux listes majoritaires et 3 membres issus des listes minoritaires.**
- **Procède à la désignation des membres de ce groupe de travail, comme suit :**

Outre le Maire, président de droit :

- M. Dreillard Bruno,
- M. Rochereau Fredy
- M. Imbert Jean-Pierre,
- M. Tessier Michel,
- Mme Beaupeu Laurence,
- M. Brochard Nicolas,
- Mme Dufresne Françoise,
- M. Canteneur Eric,
- M. Ganachaud Thierry.

DE2016-06-055

Le Conseil municipal : après démission de certains membres du Conseil municipal et installation dans leurs fonctions de nouveaux élus, délibération validant leur présence au sein de diverses commissions communales.

Mme Lucas Vanessa, qui s'était momentanément absentée, est de retour dans la salle de réunion.

Mr le Maire précise :

Des démissions de membres du conseil municipal Rives de l'Yon étant intervenues depuis la constitution des commissions communales, il convient en conséquence que le conseil municipal procède à la désignation des nouveaux élus, au sein de ces commissions et ce, conformément aux règles fixées.

M. le Maire précise que chaque élu concerné par ce dossier a été destinataire d'une information afin de pouvoir se porter candidat dans la commission de son choix, dans le respect des règles posées.

Au regard de ces attentes et souhaits des nouveaux élus,

Au regard de nouvelles attentes exprimées par des élus déjà installés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Arrête la présence des élus au sein de commissions communales, comme suit :**

COMMISSION GENERALE (regroupant TOUS les membres du Conseil municipal)	
Finances Gestion prévisionnelle, Affaires juridiques, Contentieux	Aménagement du territoire, Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Carte communale

COMMISSIONS COMMUNALES			
Citoyenneté et Proximité, Vie des quartiers, Conseil des sages, Santé	Communication, Tourisme, Culture	Vie économique, Emploi, Commerce, Artisanat, Marché, Agriculture	Analyse des emprunts
MOULIN Marie-Christine PASQUIER Karine HERBRETEAU Chantal MENANTEAU Elisabeth LIEVRE Jeanne DUMAS Jean-Pascal GANACHAUD Thierry LUCAS Vanessa GT/Événementiel : LIEVRE Jeanne BARBE Olivier ALAIN Patrice HERBRETEAU Chantal BROCHARD Nicolas DREILLARD Bruno	PASQUIER Karine MOULIN Marie-Christine BORDET Stéphanie DUMAS Jean-Pascal LAURENCEAU Gérard STIEAU Véronique DUFRESNE Françoise HERMOUET Christophe BARKAN Emmanuelle NDIAYE Delphine	LAURENCEAU Gérard CHENE Aurélien BARREAU Carine STIEAU Véronique DUMAS Jean-Pascal BARBE Olivier HERPIN Jean-François DUFRESNE Françoise	TESSIER Michel DREILLARD Bruno IMBERT Jean-Pierre LAURENCEAU Gérard BEAUPEU Laurence LANDAIS Virginie CANTENEUR Eric

COMMISSIONS COMMUNALES				
Vie associative, Enfance, Jeunesse (Foyer des jeunes, Accueil de loisirs, RAM)	Vie scolaire, périscolaire (CME, accueil périscolaire, APE, restauration)	Bâtiments communaux	Voirie communale, Chemins ruraux	Développement durable, Fleurissement, Aménagement paysager, Environnement, Biodiversité
BEAUPEU Laurence TESSIER Michel HUYGHE Claude TROQUIER Mariel MENANTEAU Elisabeth LIEVRE Jeanne LUCAS Vanessa	BARREAU Carine HUYGHE Claude HERBRETEAU Chantal BORDET Stéphanie ALAIN Patrice PENLOUP Nicole DUFRESNE Françoise NDIAYE Delphine	IMBERT Jean-Pierre ROCHEREAU Fredy SIRE François ALAIN Patrice HERPIN Jean-François BETOU Jean-René POIRAUD Jacques	ROCHEREAU Fredy IMBERT Jean-Pierre SIRE François HERPIN Jean-François BETOU Jean-René BROCHARD Nicolas CANTENEUR Eric	BROCHARD Nicolas CHENE Aurélien PASQUIER Karine ALAIN Patrice MOULIN Marie- Christine ROCHEREAU Fredy POIRAUD Jacques

DE2016-06-056

Partenariat et validation de 3 conventions « Eco-pâturage » avec mise à disposition de parcelles, 1°) au profit de « La ferme au bois gourmand », 2°) au profit de la Sté Cosmétane, 3°) au profit de l'association « Grelinette et Marochon ».

Dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts de la commune de Rives de l'Yon, il a été défini des codes d'entretien, ayant pour vocation de respecter l'environnement en gérant plus écologiquement ces espaces.

Afin d'assurer au mieux la préservation du milieu, la commune de Rives de l'Yon projette de confier à certains exploitants la gestion de ces espaces.

Des projets de convention ont été établis, ayant pour objectif de fixer les règles de fauchage et de pâturage conformes à la vocation de ces espaces naturels.

Des conventions sont projetées avec 3 partenaires :

- 1 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de LA **FERME AU BOIS GOURMAUD** ;
- 2 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de la **Sté COSMETANE** ;
- 3 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de l'association « **Grelinette et Marochon** ».

**Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres,**

- **Valide les 3 conventions, telles que mentionnées ci-dessus et jointes en annexes.**
- **Charge Mr le Maire de signer ces conventions.**
-

DE2016-06-057

Partenariat et validation d'une convention à passer avec la Poste pour l'attribution de numéros de maisons dans les villages, commune déléguée de St Florent-des-Bois

Mr le Maire donne la parole à Mme Moulin Marie-Christine, Adjointe en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

Elle précise :

Dans le cadre d'un projet d'attribution de numéros de maisons dans les villages de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, des contacts ont été pris avec la Poste afin de mieux appréhender les conditions de leur éventuelle aide à la mise en œuvre de ce projet.

Cette assistance de services de la Poste peut se décliner comme suit, en termes de missions et de coûts :

1^{ère} étape : CONSEIL EN MATIERE D'ADRESSAGE = AUDIT

- ▶ Cela consiste à faire un état des lieux sur la commune (dénomination, numérotation, raccordement postal) avec une livraison de l'état des lieux exhaustif des besoins et une préconisation sur la dénomination des voies et numérotation en vue de la préparation d'un fichier d'adresse.
- ▶ Ce diagnostic inclut des travaux préparatoires et des réunions avec différents intervenants. La Poste s'appuie sur le retour des facteurs distribuant le courrier sur le territoire et notamment sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. L'objectif de la numérotation étant aussi d'améliorer la distribution du courrier.
- ▶ **COÛT** : 2 160 € TTC.
- ▶ **A SAVOIR** : en 2022, le territoire devrait être couvert à 100% par la fibre optique. Les travaux sur Rives de l'Yon sont prévus courant 2018. Le projet est porté par la Roche-sur-Yon Agglomération. Pour le passage de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation soit numérotée/identifiée correctement.

2^{ème} étape : REALISATION DU PROJET D'ADRESSAGE = TRAVAIL DE NUMEROTATION

- ▶ Par le biais du « **guichet adresse** » : le logiciel attribue une numérotation aux bâtiments à partir de critères déterminés par nos soins au préalable :

- ▶ soit une numérotation métrique : un numéro qui représente une distance à partir d'un point fixe situé dans le bourg (très adapté pour les villages) ;
- ▶ soit une numérotation continue classique : chiffre pair à droite et impair à gauche (plutôt pour le bourg) ;
- ▶ Nombre de points recensés à traiter : 866.
- ▶ 2 OPTIONS (au choix) :
 - ▶ FORMATION DU LOGICIEL « Guichet Adresse » pour une entrée des données par un agent : 300 € TTC
 - ▶ INTEGRATION DES DONNEES par la Poste : 2 615 € TTC

3^{ème} étape : COMMUNICATION SUR LE PROJET D'ADRESSAGE

- ▶ La poste propose un package avec des courriers types pour les citoyens et pour les administrations et ces courriers seront distribués directement par les facteurs.
- ▶ 2 formules :
 - ▶ Remise commentée par le facteur d'un pli nominatif à chaque foyer avec 5 cartons de changements d'adresse, un petit guide de communication pour la nouvelle adresse et le courrier d'information de la mairie.
 - ▶ COÛT : 2 235 € TTC.
 - ▶ La formule précédente + la distribution de la plaque fournie par la Mairie par le Facteur.
 - ▶ COÛT : 3 950 € TTC.

La proposition faite par la commission communale «Citoyenneté et Proximité, Vie des Quartiers, Conseil des Sages, Santé » s'établit comme suit :

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent un accompagnement de la Poste sur le travail de numérotation et de dénomination des voies sur le territoire Rives de l'Yon.

Les membres de la commission proposent au Conseil municipal :

- de valider la 1^{ère} étape qui consiste à réaliser le diagnostic auprès de la Poste.

Une fois l'audit réalisé et ses résultats présentés à la commission, la 2^{ème} étape de la collaboration avec la Poste, consistant en la réalisation du projet d'adressage = travail de numérotation, sera alors proposée à la validation du conseil municipal.

Il est précisé que ces deux étapes pourraient être réalisées pour OCTOBRE-NOVEMBRE 2016.

Le projet de convention de partenariat commune/La poste, avec prise en compte de la proposition de la commission, est en cours de rédaction par la Poste.

Au terme de cette présentation, Mr le Maire intervient pour préciser que la collaboration avec la Poste pour la mise en œuvre de ce projet est, selon lui, un fait acquis. La question restant en suspens est celle-ci : la commune doit-elle se positionner successivement et éventuellement pour la réalisation des 2 premières étapes (telles que détaillées ci-dessus) ou doit-elle se positionner, d'emblée pour la réalisation conjuguée de ces 2 premières étapes ?

Mr le Maire fait la proposition de réaliser les 2 premières étapes de manière conjuguée, formule plus pertinente, plus efficace en termes de délais et de coût.

Ainsi,

Dans le cadre d'un projet d'attribution de numéros de maisons dans les villages de la commune déléguée de St Florent-des-Bois ;

Au regard des contacts pris avec la Poste afin de mieux appréhender les conditions de leur éventuelle aide à la mise en œuvre de ce projet ;

Au regard de la proposition faite par Mr le Maire de retenir les 2 premières étapes de manière conjuguée dans le cadre d'une mission d'assistance à apporter par la Poste à la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **Décide de valider la réalisation des 2 premières étapes du partenariat entre la commune Rives de l'Yon et la Poste, soit le volet 1/ « Conseil en matière d'adressage – Audit » et le volet 2/: « Réalisation du projet d'adressage = travail de numérotation »;**

- **Décide d'accepter les coûts de ces prestations s'établissant à 2 160 € TTC pour le volet 1 et à 2 615 € TTC pour le volet 2, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2016 ;**
- **Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.**

Résultat du vote : Votants = 37. Abstentions = 3, Suffrages exprimés = 34.

Pour approbation de cette délibération = 33 voix, Contre approbation de cette délibération = 1 voix.

Mme Lucas Vanessa tient à préciser que, bien que n'étant pas opposée à la démarche, elle vote contre car le projet de convention n'étant pas joint en annexe de la note de synthèse, elle n'a pas pu en prendre connaissance et ne peut donc valablement se prononcer sur ce dossier.

DE2016-06-058

Délibération portant sur le choix de noms de rues au sein du lotissement du Champ Vairé, commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Mr le Maire indique :

Concernant le lotissement d'habitation communal, dénommé lotissement du Champ Vairé, sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois, il convient de procéder à l'attribution de noms de rues.

Mr le Maire donne la parole à Mme Moulin Marie-Christine, adjointe en charge de ce dossier afin qu'elle en assure la présentation.

Celle-ci précise : La commission communale en charge de ce dossier a établi une proposition de dénominations.

Un diaporama sur lequel figure un plan de masse détaille ces nouvelles dénominations, au sein du lotissement du Champ Vairé, qui se déclinent comme suit :

- **Rue des Coquelicots,**
- **Rue des Bleuets,**
- **Rue des Chardons.**

Et un nom de résidence pour la résidence comprenant 3 logements aidés : **Résidence des Bleuets.**

Ces propositions sont soumises au Conseil municipal pour validation.

Au vu de la proposition faite par la commission communale, proposition relative à l'attribution de noms de rues au sein du lotissement communal d'habitation le Champ Vairé, commune déléguée de St Florent-des-Bois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de retenir les noms de rues et de résidence, tels que proposés par la commission communale, soit :**
 - **Rue des Coquelicots,**
 - **Rue des Bleuets,**
 - **Rue des Chardons.**
 - **Et un nom de résidence pour la résidence comprenant 3 logements aidés : Résidence des Bleuets.**

Et ce, conformément à l'annexe jointe.

- **Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.**

DE2016-06-059

Délibération portant validation de l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaire » au niveau de l'école publique de la Vallée de l'Yon, pour l'année scolaire 2016-2017 et validation de l'avenant au PEDT (Projet Educatif Territorial) en découlant.

Mr le Maire confie à Mme Barreau Carine, adjointe en charge de la commission « Vie scolaire, périscolaire », le soin de présenter ce dossier

Celle-ci précise :

La commission communale « Vie scolaire, périscolaire » et le Conseil d'école de l'école publique de la Vallée de l'Yon ont validé une nouvelle organisation des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) à mettre en œuvre, à compter de la rentrée de septembre 2016, au niveau de l'école publique de la Vallée de l'Yon, telle que figurant sur le tableau annexé.

Afin que cette nouvelle organisation des « TAP », se mette en place en septembre 2016, il convient que le conseil municipal prenne une délibération afin de la valider ainsi que l'avenant au PEDT (Projet Educatif Territorial) en découlant.

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Après avoir procédé à un vote,

- Valide la nouvelle organisation des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) à mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, au sein de l'école publique de la Vallée de l'Yon, pour l'année scolaire 2016/2017, et telle que mentionnée sur le tableau joint en annexe.
- Valide l'avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) découlant uniquement de cette nouvelle organisation.
- Charge Mr le Maire de l'application de cette décision.

Résultat du vote : Votants = 37. Suffrages exprimés = 37. Contre cette délibération = 1 voix. Pour cette délibération = 36.

Mme Lucas Vanessa tient à préciser qu'elle vote contre cette délibération considérant qu'elle n'a pas été destinataire du projet d'avenant au PEDT et qu'elle ne peut donc valablement se prononcer sur un document non transmis.

DE2016-06-060

Délibération portant validation de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Mr le Maire précise :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles L41 à 47, a été codifiée aux articles L. 1117 à 11184 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cette loi vise à :

- **Article L 111-7 du CCH** : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminées aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-11. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »

Ainsi, aux propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) notamment, s'imposent certaines obligations en cas de bâtiments non conformes :

- **Obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout ERP et IOP non conforme** au 31 décembre 2014 : I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Date limite de dépôt de l'Ad'AP
 - **27 septembre 2015** : article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation
 - **Possibilité de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP** :
 - 12 mois au maximum en cas de difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux : I de l'article L111-7-6
 - 36 mois au maximum en cas de difficultés financières : I de l'article L111-7-6

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555

relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP/IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{ER} Janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP/IOP de la commune (réalisé le 12 janvier 2016 pour la commune déléguée de St Florent-des-Bois) a montré que des ERP/IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de RIVES DE L'YON a élaboré son Ad'AP **sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux**, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda n'ayant pu être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur, une dérogation a été obtenue.

Mr le Maire donne la parole à M. ALAIN Patrice, conseiller municipal plus spécifiquement en charge du dossier « accessibilité » sur la commune, afin qu'il présente, dans le détail, ce dossier.

Celui-ci, après avoir indiqué qu'un cabinet d'étude, mandaté par la commune déléguée de St Florent-des-Bois, a étudié, recensé les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur cette même commune, (*concernant la commune déléguée de Chaillé, les bâtiments communaux sont tous déclarés accessibles*),

Et au moyen d'un diaporama,

- expose et commente l'agenda relatif à la mise en œuvre de ces travaux, avec une programmation annuelle s'étalant de 2016 à 2018. Il précise que le coût global de ces travaux est estimé à environ 100 000 € TTC pour la commune, en sachant qu'une partie de ces travaux sera réalisée en régie (*par les agents communaux*).

En réponse à une question posée, Mr Hermouet, conseiller municipal, confirme qu'en cas de non réalisation de ces travaux, la commune sera soumise au paiement de pénalités.

Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté (jointe en annexe) pour mettre en conformité les ERP et les IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

DE2016-06-061

Délibération portant validation d'un projet de convention pour la mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic.

Mr le Maire précise :

La commission communale « Vie associative, Enfance, Jeunesse » a étudié un projet de convention portant sur la mise à disposition du véhicule communal, type Renault Trafic, tel que joint en annexe.

Mr le Maire donne la parole à Mme Beaupeu Laurence, adjointe et responsable de cette commission, afin qu'elle présente ce dossier.

Cette dernière précise :

Le projet de convention, tel qu'étudié par la commission, stipule un certain nombre de conditions posées pour le prêt de ce véhicule communal, d'une capacité de 8 passagers (conducteur non compris), conditions en termes :

- d'utilisation,
- d'interdictions,
- d'obligations en cas de sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Valide la convention portant sur la mise à disposition du véhicule communal, type Renault Trafic, telle que proposée par la commission communale et jointe en annexe.**

Charge Mr le Maire de son application.

DE2016-06-062

Délibération portant motion de soutien à la ville de Paris pour l'organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024.

Mr le Maire précise :

L'Association des Maires de France est mobilisée pour la candidature de la Ville de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024.

Elle invite tous les territoires à apporter leur soutien en faveur de Paris 2024.

C'est pourquoi un projet de délibération est soumis à la validation du conseil municipal, selon les termes qui suivent.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Rives de l'Yon est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Rives de l'Yon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DE2016-06-063

Délibération portant désignations de délégués au sein de diverses instances intercommunales et associations.

Le Conseil municipal procède à la désignation de délégués ou de représentants au sein d'instances intercommunales ou d'associations comme suit :

A) - Désignation des délégués appelés à siéger au sein des syndicats d'alimentation en eau potable, SIAEP Vallée du Marillet et SIAEP Plaine et Graon.

Il est précisé que les 2 communes historiques ont délégué leurs compétences relatives à la production et à la distribution de l'eau potable à 2 syndicats intercommunaux différents, en raison d'un découpage de territoire réalisé au niveau départemental.

Ainsi :

- la commune historique de St Florent-des-Bois a délégué ses compétences **au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la VALLEE DU MARILLET.**
- La commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux a délégué ses compétences **au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de PLAINE ET GRAON.**

Avec la création de la commune nouvelle RIVES DE L'YON, il convient que le conseil municipal, conformément

au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts des SIAEP Vallée du Marillet et Plaine et Graon, désigne :

→ **pour représenter la commune au sein du SIAEP de la Vallée du Marillet :**

- 2 délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical,
- 2 délégués suppléants qui pourront remplacer les délégués titulaires empêchés (les pouvoirs ne sont pas admis)

→ **pour représenter la commune au sein du SIAEP de Plaine et Graon :**

- 2 délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical,
- 2 délégués suppléants qui pourront remplacer les délégués titulaires empêchés (les pouvoirs ne sont pas admis)

Il est précisé que l'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au vu de cette présentation, le conseil municipal, après avoir procédé à une élection, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne :

→ **pour représenter la commune au sein du SIAEP de la Vallée du Marillet :**

- **Les 2 délégués titulaires** qui siégeront au Comité Syndical :
 - M. Imbert Jean-Pierre
 - M. Canteneur Eric.

Résultats du vote : Votants = 37. Ont obtenu : M. Imbert Jean-Pierre = 37 voix. M. Canteneur Eric = 37 voix.

- **2 délégués suppléants** qui pourront remplacer les délégués titulaires empêchés (les pouvoirs ne sont pas admis) :
 - M. Dreillard Bruno
 - Mme Barreau Carine.

Résultats du vote : Votants = 37. Ont obtenu : M. Dreillard Bruno = 37 voix. Mme Barreau Carine = 37 voix.

→ **pour représenter la commune au sein du SIAEP de Plaine et Graon :**

- **Les 2 délégués titulaires** qui siégeront au Comité Syndical :
 - M. Imbert Jean-Pierre
 - M. Dreillard Bruno.

Résultats du vote : Votants = 37. Ont obtenu : M. Imbert Jean-Pierre = 37 voix. M. Dreillard Bruno = 37 voix.

- **2 délégués suppléants** qui pourront remplacer les délégués titulaires empêchés (les pouvoirs ne sont pas admis) :
 - M. Canteneur Eric
 - Mme Barreau Carine.

Résultats du vote : Votants = 37. Ont obtenu : M. Canteneur Eric = 37 voix. Mme Barreau Carine = 37 voix.

B – Désignation d'un correspondant au sein de la Mission Locale du Pays Yonnais.

M. le Maire précise :

Les communes de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux étaient jusqu'au 31 décembre 2015 adhérentes à la Mission Locale du Pays Yonnais dont l'action spécifique consiste à accueillir, informer et orienter, accompagner les jeunes de moins de 26 ans du Bassin d'emploi.

La Mission Locale est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherche de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, les élus ont un rôle important à jouer.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un « correspondant », élu local dans chaque commune pour participer aux travaux du réseau cantonal.

Il convient donc que la commune RIVES DE L'YON désigne son élu « correspondant ».

Pour information, sont rappelés les noms des précédents correspondants :

- correspondant de St Florent-des-Bois = M. Laurenceau Gérard,
- correspondant de Chaillé-sous-les-Ormeaux = Mme Bordet Stéphanie.

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- désigne comme correspondant « Mission Locale » de la commune Rives de l'Yon : Mme BARKAN Emmanuelle.

C – Désignation de représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) du Conseil municipal au sein de l'Association Intermédiaire de la Vallée de l'Yon (AIDVY)

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes au poste de représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'AIDVY :

- Membre titulaire = Mme Stieau Véronique.
- Membre suppléant = Mme Barreau Carine.

Il demande si d'autres personnes sont candidates.

Mme Lucas Vanessa se déclare candidate au poste de « déléguée titulaire ».

Un bureau de vote est constitué, composé de : Mme Lièvre Jeanne, Mme Landais Virginie, M. Chêne Aurélien.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

- désigne comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'Association Intermédiaire de la Vallée de l'Yon (AIDVY) :
 - Membre titulaire = Mme Stieau Véronique.
 - Membre suppléant = Mme Barreau Carine.

Résultats du vote : Votants = 37. Bulletins blancs ou nuls = 1. Suffrage exprimés = 36.

Ont obtenu : Stieau Véronique = 26 voix ; Barreau Carine = 35 voix ; Lucas Vanessa = 10 voix ; Pasquier Karine = 1 voix.

D - Désignation de représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) du Conseil municipal au sein de l'Association « JOB Insertion ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- désigne comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'Association « JOB INSERTION » :
 - Membre titulaire = M. Laurenceau Gérard
 - Membre suppléant = Mme Herbreteau Chantal.

E - Désignation d'un correspondant « CLIC entour'âge ».

M. le Maire précise : Les Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil destinées aux personnes âgées, à leur famille et aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Les CLIC assurent un accueil personnalisé, gratuit et confidentiel quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure hospitalière ou autre.

M. le Maire indique : la commune Rives de l'Yon est rattachée au « CLIC entour'âge » de la Roche sur Yon Agglomération.

Chaque commune-membre y est représentée par un correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- désigne comme correspondant de la commune Rives de l'Yon au sein de CLIC entour'âge : Mme Penloup Nicole.

DE2016-06-064

Communauté d'agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant la convention de prestations à passer entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune Rives de l'Yon, à compter du 1^{er} janvier 2016, convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mr le Maire fait un rappel du cadre législatif et du cadre réglementaire :

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), dans son volet urbanisme, prévoit l'abaissement du seuil de la mise à disposition gratuites des services de l'Etat en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ainsi, toutes les communes faisant partie d'une intercommunalité de + de 10 000 habitants ne disposent plus de ce service depuis le 1^{er} juillet 2015.

La mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qui est en jeu dans cette évolution, est à distinguer des compétences relatives à l'élaboration des PLU (Plan Local d'Urbanisme) et de la délivrance des Autorisations Droit des Sols. Ainsi, la question de la gestion de cette mission est indépendante de la question du transfert de ces compétences à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Pour autant, elle n'est pas sans enjeu stratégique, puisque l'instruction des autorisations d'urbanisme fait émerger naturellement la question de l'évolution des documents de planification et donc du projet de territoire. Ainsi, au-delà de l'instruction, mission technique et réglementaire, s'engagera nécessairement, entre le service instructeur et les élus locaux, un dialogue stratégique.

Sur le territoire de l'agglomération, les 14 communes (hors ville centre) étaient concernées par cette évolution, à diverses échéances :

- Pour les 12 communes dotées d'un PLU, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat a pris fin au 1^{er} juillet 2015 voire au-delà pour Thorigny (validation d'un PLU depuis le 1^{er} juillet 2015).
- Pour les 2 Communes restantes, Fougeré et Chaillé-sous-les-Ormeaux, actuellement en carte communale, la fin de la mise à disposition des services de l'Etat interviendra au 1^{er} janvier 2017. (Sauf approbation d'un PLU d'ici cette date).

L'article R423-15 du code de l'urbanisme dispose que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune.
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
- Une agence départementale créée en application de l'article L. 55-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article.

Au regard de cette disposition, par délibération en date du 28 avril 2015, le conseil communautaire de la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et la conclusion de conventions d'instruction entre les communes et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Les principes de fonctionnement du service commun :

- Une prestation d'instruction à la carte pour les communes, à l'exception des CUa (certificats d'urbanisme simple information) dont l'instruction reste à la charge des communes.
- Une uniformité des missions d'urbanisme réalisées par les communes, hors instruction.
- Un logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Un service intercommunal essentiellement sur des missions d'instruction, d'animation, de conseil aux élus.
- Des missions d'accueil du public et de renseignements conservées au niveau des communes.

Le coût de la prestation :

La prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est facturée aux communes selon le principe suivant : décomposition du coût de la prestation en 2 parties,

- Une part fixe forfaitaire de 1 000 € par commune sollicitant le service.
- Une tarification à l'acte calculée selon la formule suivante :

$$\text{Coût 1 permis de construire} = \frac{(\text{Coût total du service}) - (\text{total parts fixes})}{\text{Nombre total Equivalents Permis de construire}}$$

Coût certificat d'urbanisme type b	= 0.2 x coût 1 EPC.
Coût déclaration préalable	= 0.4 x coût 1 EPC.
Coût autorisation de travaux	= 0.4 x coût 1 EPC.
Coût permis de démolir	= 0.8 x coût 1 EPC.
Coût permis d'aménager	= 1.2 x coût 1 EPC.

Les modalités de versement :

Il est prévu de procéder à la facturation de la prestation en 2 temps :

- Le paiement d'un acompte au 31 mars de l'année N, à hauteur de 50 % du montant de l'année N-1.
- Le versement du solde au 31 mars de l'année N+1, sur la base du réalisé de l'année N.

Incidence du passage en commune nouvelle pour la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

Avant le passage en commune nouvelle Rives de l'Yon, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), service de l'Etat instructeur des autorisations droit des sols pour la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux (car dotée d'une carte communale), a fait savoir qu'elle ne pouvait plus assurer ce service et qu'ainsi l'échéance fixée initialement au 01.01.2017 pour la commune de Chaillé était remise en cause.

Il convient donc que la commune nouvelle RIVES DE L'YON délibère pour adhérer au service, adhésion qui inclura les 2 communes déléguées : St Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux.
La convention envisagée prend effet au 01.01.2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse d'une des parties, 4 mois avant son terme.

Préalablement, le conseil d'agglomération, lors de sa séance du 29 mars 2016 (Délibération n° 049-2016) a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention de prestations à compter du 1^{er} janvier 2016, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune nouvelle RIVES DE L'YON.

Délibération :

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L. 422-1 à L. 422-8 du Code de l'urbanisme, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R. 423-15 à R. 423-48 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Roche-sur-Yon agglomération n° 049-2016, en date du 29 mars 2016,

Considérant que la commune RIVES DE L'YON doit solliciter, auprès de la communauté d'agglomération Roche-sur-Yon agglomération, une convention de prestations pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE la mise en place d'une convention de prestations à compter du 1^{er} janvier 2016, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune RIVES DE L'YON, telle qu'annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

DE2016-06-065

Communauté d'agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération portant avis de la commune sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Mr le Maire précise :

La loi ALUR prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La Roche-sur-Yon Agglomération disposant d'un PLH (2011-2016) exécutoire, adopté définitivement le 9 février 2012, est par conséquent, dans l'obligation d'élaborer et de mettre en place un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Par délibération n°135-2015 en date du 30 juin 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le PPGDLSID est établi pour une durée de six ans. La loi ALUR prévoit que celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales ; et en précise les modalités.

Les mesures du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ont pour objectifs de :

- Simplifier les démarches des demandeurs à travers le dépôt en ligne d'un « dossier unique » regroupant toutes les pièces à fournir pour la demande d'un logement social ;
- Favoriser et permettre une gestion partenariale de la demande de logements sociaux sur le territoire (efficacité de la gestion de la demande) ;
- Une meilleure information et suivi de la demande formulée par le demandeur, par le droit à l'information, notamment par un accueil physique, sur :
 - les modalités de dépôt de la demande, sur les caractéristiques du parc social existant et sur les chances d'obtenir un logement,
 - les données le concernant, sur l'état d'avancement de sa demande de logement social.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs), LA Roche-sur- Yon Agglomération soumet à l'avis de ses communes membres son projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs avant son adoption.

Ce dispositif soumis à votre avis reprend, en le formalisant le dispositif expérimental du guichet unique d'enregistrement de la demande de logement social, instauré en Pays de la Loire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, joint en annexe.

Délibération :

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 approuvé le 9 février 2012,

Vu les articles R. 441-2-10, R. 441-2-11, R. 441-2-13 et L. 441-1-5, L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe.

DE2016-06-066

Syndicat mixte Yon et Vie : Délibération validant l'acquisition de véhicules et vélos électriques et sollicitant la subvention TEPC (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Mr le Maire précise :

Le Pays Yon et Vie mène depuis de nombreuses années des actions de développement durable qui contribuent à lutter contre le réchauffement climatique et à s'inscrire dans la transition énergétique. Cette stratégie a permis au Pays d'être lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Une enveloppe de 500 000 € a été attribuée aux projets qui s'inscrivent dans l'objectif de « Territoire à énergie positive », c'est-à-dire un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Dans ce cadre, le Pays a lancé un appel à candidatures notamment pour l'achat de véhicules électriques.

Cet appel ayant été lancé avant le 1er janvier 2016, soit avant le passage en commune nouvelle, ce sont les communes de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui, courant 2015, ont répondu à l'appel à candidatures TEPCV pour l'acquisition de véhicules et ont signé la convention afférente.

Le détail des véhicules et vélos, envisagés courant 2015 par les 2 communes, ainsi que leur coût et leur financement s'établissait comme suit :

a) – St Florent-des-Bois :

actions	Dépenses		Recettes		
	Nature des dépenses	Montant HT	Nature et origine des financements	Montant HT	%
1	Acquisition d'un véhicule	15 700 €	Programme TEPCV	10 000 €	63.69 %

	utilitaire électrique.				
			Collectivité - Autofinancement	5 700 €	36.31 %
	Sous total	15 700 €		15 700 €	100 %
2	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	2 250 €	Programme TEPCV	1 800 €	80 %
			Collectivité - Autofinancement	450 €	20 €
	Sous total	2 250 €		2 250 €	100 %
	TOTAL H.T.	17 950 €	TOTAL H.T.	17 950 €	

b) – Chaillé-sous-les-Ormeaux :

		Dépenses		Recettes		
actions	Nature des dépenses	Montant HT	Nature et origine des financements	Montant HT	%	
1	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.	15 700 €	Programme TEPCV	10 000 €	63.69 %	
			Collectivité - Autofinancement	5 700 €	36.31 %	
	TOTAL H.T.	15 700 €	TOTAL H.T.	15 700 €		

Ainsi les besoins **pour la commune RIVES DE L'YON**, cumul des besoins des 2 communes déléguées s'établissent donc globalement comme suit :

		Dépenses		Recettes		
actions	Nature des dépenses	Montant HT	Nature et origine des financements	Montant HT	%	
1	Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques.	31 400 €	Programme TEPCV	20 000 €	63.69 %	
			Collectivité - Autofinancement	11 400 €	36.31 %	
	Sous total	31 400 €		31 400 €	100 %	
2	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	2 250 €	Programme TEPCV	1 800 €	80 %	
			Collectivité - Autofinancement	450 €	20 €	
	Sous total	2 250 €		2 250 €	100 %	
	TOTAL H.T.	33 650 €	TOTAL H.T.	33 650 €		

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de ces véhicules et vélos électriques est donc le suivant :

1/ DEPENSES

Montant global HT de la dépense : 33 650 €
Total dépenses = 33 650 €

2/ RECETTES

Subvention Programme TEPCV : 21 800 €
Autofinancement de la collectivité : 11 850 €
Total recettes = 33 650 €

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- approuve la réalisation de ces acquisitions qui s'inscrivent dans la démarche « TEPCV »,
- sollicite la subvention TEPCV pour ce projet,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits en recettes et en dépenses au budget principal de la collectivité.

Récapitulatif des DECISIONS DU MAIRE :

→ MOIS de MAI 2016

Urbanisme	
2016-14-DIA	DIA portant sur un bien situé 16, rue du Marché – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/AB 267
2016-15-DIA	DIA portant sur un bien situé 4, rue Jadeau – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/ AB 628
2016-16-DIA	DIA portant sur un bien situé à la Verdoisière – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/AB 597 et 598
2016-17-DIA	DIA portant sur un bien situé 1, rue de l'Aubépine – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/ZC 169
2016-18-DIA	DIA portant sur un bien situé 69, rue Georges Clémenceau – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/D 3000
2016-19-DIA	DIA portant sur un bien situé aux Fossés – Commune déléguée de St Florent-des-Bois/D 1847
Commande publique	
2016-07-MP	Signature d'un devis pour des travaux de Défeutrage du terrain de football d'honneur , commune déléguée de St Florent-des-Bois.
2016-08-MP	Signature d'un devis pour des travaux de Défeutrage du terrain de football d'entraînement , commune déléguée de St Florent-des-Bois.
2016-09-MP	Signature d'un devis pour l'acquisition de mobiliers au niveau de la restauration scolaire, commune déléguée de St Florent-des-Bois.
2016-10-MP	Signature d'un devis pour le remplacement du moteur de volée sur la cloche n° 2 de l'église St Sauveur, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux

Le Maire,

Le secrétaire de séance,